



Le 17 septembre 2018

Monsieur Michel MELLON

2A rue du Champ du Four
71380 SAINT-MARCEL

Objet : votre courrier du 18 juillet 2018 (lettre recommandée avec AR)
N/Réf. : RB/ML - **Affaire suivie par :** Magali LUCIEN

Monsieur,

Par une nouvelle lettre recommandée en date du 18 juillet, vous me réinterrogez sur la piste de karting.

Concernant l'absence de permis d'aménager de la piste de karting, la seule décision que mes services aient pu retrouver est une délibération datant du 17 mai 1988 relative à la location d'une partie de la Prairie de la Noue comme aire de loisirs (cf. copie ci-jointe). Cette dernière autorisait le locataire à :

- clôturer le terrain conformément au règlement du Plan d'Occupation des Sols en vigueur à l'époque,
- aménager les lieux pour l'exploitation d'une activité de loisirs (activité suivant le projet déposé selon l'appel d'offres).

Quant à la régularisation, je réitère : les travaux envisagés n'étaient pas soumis à permis. Ils ont fait l'objet d'une déclaration préalable dont une copie vous a déjà été transmise.

Concernant ce que vous dénommez le "bâtiment d'accueil du public", il n'a en rien été démoli. Il a été complètement détérioré et emporté par la montée des eaux le 30 janvier dernier, ce qui a fait l'objet d'une déclaration de sinistre auprès de l'assureur de la Ville. Un permis de démolir n'était donc nullement justifié.

Par ailleurs, la dalle que vous évoquez n'a pas été récemment coulée : elle était existante (et est visible du fait que le hangar qui était édifié dessus a été emporté par les eaux ...).

Si un bâtiment devait être construit sur cette dalle, une autorisation d'urbanisme devra être accordée.

Enfin, en toute logique, "la déclaration est muette sur l'aménagement du parking et des sanitaires" puisque les propriétaires actuels n'ont pas envisagé de tels travaux.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,
Raymond BURDIN



PJ : - Délibération du 17 mai 1988
- Photo de la dalle

Copie à l'Association du Champ du Four et à la CAPEN 71